

Modification du droit pénal

d'émettre un télémandat. Personnellement, je préférerais que cette fonction soit réservée à un petit nombre de gens et qu'on ne puisse pas, en cas de refus, chercher systématiquement un autre juge. Je pense que les Canadiens se préoccupent de leurs libertés civiles. Étant donné l'existence de la Charte canadienne des droits et libertés, je ne pense pas que nous voulions créer une nouvelle disposition à la légère, sans prendre le maximum de précautions. Je préviens le gouvernement que je voudrais qu'il explique clairement aux Canadiens pourquoi il est nécessaire de permettre à des juges de paix d'émettre des télémandats, même s'ils sont désignés.

J'espère qu'il sera possible de terminer ce débat à 13 heures ou peut-être un peu après 15 heures. Par conséquent, je ne m'étendrai pas. Je voudrais souligner en terminant une très grave omission dans les articles concernant la conduite en état d'ivresse. J'espère que le gouvernement acceptera, pendant l'étude du projet de loi, de rétablir l'article obligeant les automobilistes ayant conduit en état d'ivresse, particulièrement les récidivistes, à se faire soigner. Selon moi, il faut imposer un traitement.

Cela dit, je reconnais qu'un tel traitement pose des problèmes. Il est difficile d'imposer à quelqu'un un traitement qui ne saurait donner de résultats sans sa collaboration. Par ailleurs, je pense qu'il faut montrer la voie aux tribunaux pour indiquer qu'on s'efforce de régler le cas des récidivistes. Il y en a dans toutes les provinces. Pour ma part, je crois que le gouvernement hésite à retenir cette idée parce qu'elle n'est pas sans poser de problèmes. Quand nous avons fait cette proposition, nous savions très bien qu'il y avait des problèmes, mais j'espérais que nous aurions l'occasion de l'améliorer. Nous ne devons pas oublier que la conduite en état d'ivresse est un mal de notre société. Toute mesure raisonnable permettant de circonscrire le mal devrait être adoptée, et elle bénéficiera de l'appui de la population. Je regrette énormément que le gouvernement ait abandonné cette proposition. Si le projet de loi n'est pas adopté aujourd'hui, j'espère que le gouvernement rétablira les dispositions concernant le traitement des automobilistes ayant conduit en état d'ivresse pour que le projet de loi serve à résoudre leurs problèmes et non pas seulement à les punir.

J'ajoute en terminant que je suis heureux de constater que la réforme du Code criminel est une priorité du gouvernement. Je me réjouis du fait que le programme politique des libéraux en matière de droit pénal reste le principe qui guide le nouveau Parlement. Vous pouvez compter sur ma collaboration pour faire en sorte que toutes les dispositions importantes de ce projet de loi soient étudiées dans les plus brefs délais.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre parole aujourd'hui au nom du Nouveau parti démocratique. C'est un projet de loi très important que nous étudions, comme tous les députés en conviennent, j'en suis certain. On a parlé de prostitution, de racolage, de pornographie et de quoi encore, mais, à bien y penser, la conduite en état d'ébriété nous touche plus directement, car nous risquons tous d'être victimes d'un conducteur dont les facultés sont affaiblies. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a dit tout à l'heure que les conducteurs ivres sont responsables de 2,500 pertes de vie par année. Je soupçonne que la plupart des députés ont eu connaissance de morts ou de lésions corporelles causées par des conducteurs en état d'ébriété, que les victimes aient été des amis, des parents ou des jeunes dans la

fleur de l'âge. Nous savons tous que ces choses-là arrivent et certains députés connaissent des victimes.

Je m'intéresse beaucoup à cette question parce que, dans mon premier emploi à titre de procureur adjoint de la ville de Vancouver, j'ai poursuivi à peu près cinq conducteurs ivres par jour pendant environ un an et demi. Comme les avocats le font souvent, j'ai ensuite changé de côté et j'ai passé autant de temps à défendre beaucoup de conducteurs en état d'ébriété. C'est donc un domaine que je connais un peu.

J'ai aussi eu le privilège de siéger à la commission provinciale de l'alcool et de la drogue pendant deux ans. Plus tard, j'aimerais faire quelques observations sur un de nos programmes qui, à mon avis, avait trait au problème majeur dont il n'est même pas question dans ce projet de loi. Je veux parler de la solution du problème des conducteurs alcooliques.

● (1230)

Notre parti aimerait que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui en principe, afin qu'il soit renvoyé au comité où il pourra être étudié rapidement, de sorte que ces dispositions, surtout celles qui concernent la conduite en état d'ébriété, puissent revenir à la Chambre le plus tôt possible. Le ministre de la Justice a dit qu'il n'était pas nécessaire de diviser le projet de loi aujourd'hui, parce que le Parlement avait déjà manifesté son intention de s'attaquer aux conducteurs en état d'ivresse. Je reconnais que nous avons en effet manifesté cette intention.

Si j'ai bien compris, le ministre a laissé entendre que le projet de loi pourrait être divisé au comité. Je trouve intéressant qu'on dise que le comité serait mieux à même de l'étudier.

Le député de York-Centre (M. Kaplan) a parlé honnêtement de cette mesure. Je conviens avec lui que c'est toute l'année, et pas seulement à Noël, que des chauffeurs conduisent en état d'ébriété. Noël n'a rien de particulier, sauf que c'est un moment de l'année où il y a davantage de festivités.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas présenté le projet de loi plus tôt, car je crois qu'il serait presque impossible de le diviser maintenant. Notre critique de la justice, le député de Burnaby (M. Robinson), a averti le gouvernement au comité, le 4 décembre, qu'il devait essayer de présenter le projet de loi plus tôt s'il voulait que nous ayons le temps de l'étudier. En fait, le député de York-Centre (M. Kaplan) a déclaré au comité, le 4 décembre, comme en témoigne la page 3:30:

Je ne tiens pas mordicus aux dispositions du projet de loi C-19, mais je pense que si vous avez mis si longtemps à déposer votre propre projet de loi, il est injuste de nous presser de l'étudier pour donner à la population une nouvelle mesure législative avant le nouvel an. J'espère que vous parviendrez à respecter votre délai du 15 décembre et même à faire adopter le projet de loi avant, si possible. Sinon, vous devriez au moins faire une déclaration provisoire de sorte que l'opposition et les divers groupes du pays qui s'intéressent à la question puissent au moins commencer à en étudier le contenu. Si la Chambre ne se voit accorder que quelques heures pour adopter le projet de loi, ou encore si on nous reproche de ne pas le faire, nous aurons alors au moins un peu de temps pour y réfléchir.

Il a également demandé qu'on nous présente ce projet de loi sans nous mettre le couteau sur la gorge. En fait, il a dit que les dispositions concernant le prélèvement d'échantillons sanguins avait particulièrement besoin d'être étudiées plus à fond. Il a dit que nous ne devrions pas l'adopter en vitesse afin d'avoir le temps d'entendre l'Association médicale canadienne au comité, sauf erreur. C'est là une proposition valable qui nous donnerait une bonne raison de renvoyer la mesure au comité.